



VILLE DE BEAUMONT

Nicolas TESMER
Notaire
Rue des Ecoles, 4
6670 SIVRY-RANCE

Objet : INFORMATIONS NOTARIALES

Beaumont, le 14 février 2025

Nos références :

Vos références :

Maître,

En réponse à votre demande relative à un ensemble constitué d'un entrepôt avec toutes dépendances et terrain, d'un ensemble sis Rue de Leugnies, n°4 à 6500 LEVAL-CHAUDEVILLE, appartenant à _____, nous vous adressons les informations suivantes :

- *Un ensemble constitué d'un entrepôt avec toutes dépendances et terrain, d'un ensemble cadastré section B n°293 H P0000 ;*

Le bien susmentionné se situe en zone agricole au plan de secteur de THUIN-CHIMAY adopté par AR du 10/09/1979 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité.

Le bien est situé dans le périmètre des Guides Régionaux d'Urbanisme (GRU) suivants :

- Accès aux personnes à mobilité réduite.
- Enseignes et dispositifs de publicité.

Le bien se situe dans une zone de prévention forfaitaires (II).

Le bien se situe en zone d'assainissement autonome.

Il existe un permis d'urbanisme pour la construction d'un hall industriel. Celui-ci a été octroyé en date du 04/08/1986 et porte la référence 13/1986.

Une autorisation administrative relative à la construction d'un hangar à l'arrière d'une habitation a été délivrée en date du 04 novembre 2003. Cependant, cette autorisation ne vaut pas permis d'urbanisme.

Cependant, la création du hangar pourrait bénéficier de la présomption irréfragable de conformité au droit de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme prévu à l'Art. D.VII.1/1. Du CoDT à condition que les preuves suivantes soient communiquées à l'Administration :

- a) La preuve que le hangar a été érigé avant 2005 (photos datées des travaux, factures relatives aux travaux, une déclaration sur l'honneur provenant d'une personne habitant ou ayant habité à proximité dudit bien, ...)
- b) La preuve que le demandeur était exploitant agricole (document officiel) ;
- c) La preuve que le hangar a été érigé sur l'exploitation agricole du demandeur (document officiel) ;

Il existe un permis d'urbanisme pour ce hangar relatif à son extension. Ledit permis a été octroyé en date du 22 février 2005.





VILLE DE BEAUMONT

Il existe un courrier du Collège communal daté du 22 mai 2013 relatif à l'installation d'un abri pour animaux. Cette installation est autorisée.

Il existe une déclaration environnementale relative à l'entretien et/ou la réparation de véhicules à moteur en date de recevabilité du 15/05/2018 et portant la référence : 13/2018.

Il existe un rucher de +- 15 m² qui n'entre pas dans les conditions d'exonération de permis d'urbanisme conformément à l'article R.IV.1-1 du CoDT. A ce titre, nous vous invitons à régulariser la situation infractionnelle au plus vite afin d'éviter le procès-verbal d'infraction urbanistique.

En réponse à votre remarque concernant le loft, aucun permis n'a été demandé pour sa création. Les demandeurs avaient pris des renseignements auprès du Service Urbanisme mais n'ont introduit aucune demande. A ce titre, nous vous invitons à vous renseigner auprès du service Urbanisme de la Ville de Beaumont afin de savoir si la situation peut être régularisée afin d'éviter le procès-verbal d'infraction.

Veuillez agréer, Maître, nos salutations distinguées.

Pour le Collège :

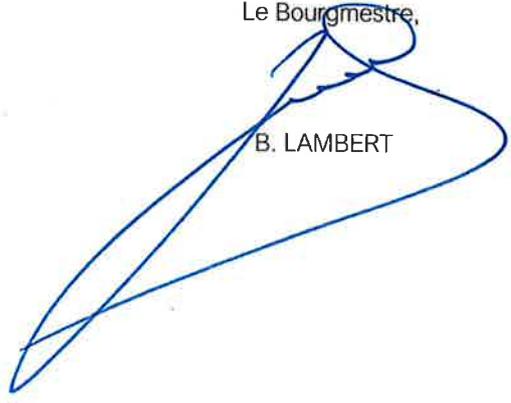
La Directrice Générale,



L. STASSIN



Le Bourgmestre,



B. LAMBERT

